



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale hors agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'A.C.C.A. de Thurins (Société de Chasse de Thurins) en date du 17 mai 2025.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de cette manifestation (BALL TRAP) et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits du **Samedi 05 Juillet 2025 08 H 00 jusqu'au Dimanche 06 Juillet 2025 20 H 00** sur le chemin rural « Chapon » non goudronné (des Pins en direction des Bruyères et du Julin).

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par les membres de l'Association et maintenue pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Les occupants des immeubles riverains devront prendre éventuellement toutes précautions utiles pour sortir leurs propres véhicules. La société de Chasse de Thurins devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- l'A.C.C.A. de Thurins
- les pompiers de Thurins
- gendarmerie
- registre des arrêtés.

Fait à Thurins, le 19 mai 2025

Eric CHANTRE,

Adjoint délégué à la voirie de la commune de Thurins

Affiché le : 28 mai 2025

mis en ligne le 03/06/2025

